

CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK
du 27 juin 2024 réuni en mairie à 20h00

Compte rendu de réunion

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SIVÉC Jean	VALANCE Bénédicte
MENEGHIN Gaël	OGER Isabelle	VIEIRA Christophe
IMMER Alain	DEBAILLEUL Delphine	WALLERICH Alain
GUINDT Philippe		

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme	donne pouvoir à VIEIRA Christophe
DEBAILLEUL Delphine	donne pouvoir à MENEGHIN Gaël

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

REUTER Olivier

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H00, le quorum étant atteint, et prie Messieurs et Mesdames les Conseillers municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers qu'il est de leur devoir de participer aux élections en tant qu'assesseurs.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2024 ;
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire ;
3. Encaissement chèque Groupama : sinistre candélabre 7 rue Principale ;
4. Encaissement chèque Editions Jocatop : Facture 09/01/2024 ;
5. Remplacement busage rue des Vergers ;
6. Catt'Mômes, Solde Exercice 2023, Budget Prévisionnel 2024, 1^{er} et 2^{ème} Acomptes 2024 ;
7. Groupama Assurances : Avenants lié à Cyberattaque, Catastrophe naturelle, Epidémie ;
8. Lotissement « Le Clos », Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2023 ;
9. Centre De Gestion (CDG) adhésion au service de vérification des dossiers retraite ;
10. Déduction des frais de Baux de Chasse ;
11. Gestion des opérations de chasse – renonciation des indemnités du comptable ;
12. Installation Chemin des Vignes d'une réserve d'eau Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
13. Action Sociale : Hébergement Personnes Handicapées ;
14. Représentation troupe de théâtre « Les Intantynets » ;
15. Mobilité Tarification réseau FLUO57 – Arrêts ligne 106 Beyren-Thionville
16. Mobilité CCCE : Navettes expérimentales ; Blablacar Dailly
17. Limitation de vitesse engins motorisés ;
18. Divers.

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2024 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024.

2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifiée par la délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses**

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
AMAZON	Facture FR4NI2NABEIDU 20/06/2024 – clé de démontage serrure	20/06/2024	11,69 €	11,69 €
JPG	Facture FP2411273118 du 15/06/2024 – Achat fournitures administratives	20/06/2024	151,51 €	181,81€

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone urbaine, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour la DIA présentée ci-après, la commune renonce à son droit de préemption.

Date de réception	Référence Cadastre		Adresse	Superficie M ²	Prix de vente	Notaire	
	Section	Parcelle					
11/06/2024	22	23/0048	5 rue du Moulin	800	485 000.00 €	Me MAHLER et THIRIET	Montigny-les-Metz

3. Encaissement chèque GROUPAMA : Candélabre 7 rue Principale :

Monsieur le Maire rappelle qu'un sinistre en date du 20 octobre 2023 a été déclaré à Groupama, notre assureur, pour demander la prise en charge du lampadaire endommagé devant le 7 rue Principale par un véhicule qui s'est identifié en mairie ;

Une expertise a eu lieu le 28 décembre 2023 ;

Un devis de la société CITEOS de 4.598,65 € HT (5 518,38€ TTC) daté du 09/11/2023 N° 823-248 a été transmis à Groupama ;

Notre assureur a proposé un premier règlement par chèque N° 0358569 tiré sur la BNP PARIBAS du 22/01/2024 à titre d'indemnité, de 4 082,49 € (5 518,38 € moins 1 185,89 € à régler sur présentation d'une facture ; et moins une franchise de 250,00 € à verser après paiement par l'assureur de la partie adverse). Ce premier paiement de 4 082,49 € a été validé par délibération du 19/02/2024 n° 2024-819 et encaissé ;

En date du 29/05/2024 nous avons reçu un règlement par chèque N° 0376825 tiré sur la BNP PARIBAS daté du 24/05/2024 de 1 435,89 €, représentant le solde de l'indemnité (1 185,89 € + 250,00 €) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs,

- prend acte que le règlement de 1 435,89 € représente le solde de l'indemnité assurance du sinistre du 20/10/2023 concernant le lampadaire endommagé devant le 7 rue Principale ;
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque n° 0376825 tiré sur la BNP PARIBAS de 1.435,89 €

4. Encaissement chèque Editions Jocatop : Facture 09/01/2024 :

Monsieur le Maire indique que suite à un contrôle des charges par poste il s'avère que la facture Éditions Jocatop N° 24000738 du 09/01/2024 d'un montant de 250 € a fait l'objet d'un paiement par mandat n° 14, bordereau n° 2 du 25/01/2024 et un second par mandat n° 41, bordereau n°6, du 05/02/2024.

A notre demande la société Éditions Jocatop a procédé au remboursement de la somme de 250,00€, par chèque du 19/06/2024 N° 0157913 tiré sur La Banque Populaire Méditerranée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs,

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 250,00 € du 19/06/2024 n° 0157913 émis par la SA Editions JOCATOP, tiré sur La Banque Populaire Méditerranée.

5. Remplacement busage rue des Vergers :

Monsieur le Maire rappelle que le dossier reçu le 24 juin 2024 a été transmis par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et également transmis aux Conseillers le 26 juin 2024. Ce dossier fait suite à plusieurs inondations au cours des dernières années et tout particulièrement 2023 et 2024.

Des études ont été menées entre la CCCE et la commune, notamment avec M. Philippe GUINDT, Adjoint, Vice-Président de la Commission voiries, ruisseaux et chemins de champs de la commune.

Le 29 avril 2024 a eu lieu une réunion en présence de la Chargée de mission rivières et milieu aquatiques, M. le Vice-Président de la Commission GEMAPI de la CCCE, M. le Maire, et M. Guindt, qui a permis de retenir le projet présenté ce jour.

Le dossier concerne le busage d'un cours d'eau affluent de l'Altbach, situé au niveau des N° 7 et 8 de la Rue des Vergers, qui présente un dimensionnement insuffisant.

L'ouvrage actuel ne permet pas de faire transiter la totalité du débit du cours d'eau, qui sature en situation de pluie moyenne à forte, provoquant des inondations à proximité.

La CCCE a missionné un bureau d'étude BEPG pour étudier le remplacement de ce busage par un aménagement plus adapté.

L'étude prend en compte les contraintes foncières, les accès aux parcelles riveraines, la topographie, les réseaux existants, le code de l'Environnement – Loi sur l'Eau.

Le projet retenu concerne le remplacement du busage circulaire béton en place par un ouvrage cadre bien adapté. L'ouvrage de remplacement rectangulaire béton de dimensions 0,8 x 1,4m sur 50m est dimensionné pour un débit centennal (avec un taux de remplissage maximale de 80%). Le nouveau cadre viendra en lieu et place du busage actuel. Le tracé du nouveau busage reprendra le tracé de la canalisation actuelle.

La rue des Vergers étant le seul accès aux Résidences de Gandren, les travaux devront être réalisés par demi-chaussée pour la partie située sous voirie.

Les travaux seront menés en période de basse eaux (aucune intervention sur les cours d'eau et les ripisylve ne sera réalisée dans la période comprise entre le 1er mars et le 31 août).

Le chiffrage estimatif de l'aménagement est de 173 150,00 € HT (207 780,00 € TTC).

Le ruisseau est partiellement classé cours d'eau (au titre du code de l'Environnement), jusqu'au milieu de la voirie de la rue des Vergers. La répartition du coût des travaux est la suivante :

- la CCCE prend en charge les travaux de remplacement de l'ouvrage, traversée sous chaussée comprise (environ 40 ml soit 80% du linéaire) ; représentant un montant de : 136.885,00 € HT (164.262,00 TTC).
- la commune de Beyren-Lès-Sierck prend en charge la partie en aval de la route soit 20% du linéaire ; représentant un montant de : 36.265,00 € HT (43.518,00 TTC).

Le Conseil Municipal, a examiné le projet proposé et pris en considération les éléments suivants :

- aspects techniques du projet proposé en regard des contraintes ;
- le budget conséquent à prendre en charge par la commune alors que cet investissement n'a pas été programmé dans le budget 2024 ;
- la commune est impactée par des inondations et ruissellements en plusieurs endroits, nécessitant chacun d'importants investissements.

Différents échanges interviennent et le Conseil Municipal retient que :

- le projet est pertinent étant donné son dimensionnement prenant en compte des pluies centennales ;
- les contraintes de période où les travaux sont réalisables conduisent à envisager les travaux rapidement à défaut de les reporter une année de plus et de subir de nouvelles inondations.
- Monsieur le Maire propose de solliciter une prise en charge exceptionnelle au titre de la GEMAPI et de la lutte contre les inondations auprès de la Communauté de Communes, afin d'établir un partage du coût à prendre en charge par la commune.
- M. le Maire et M. Immer Vice-président de la commission finances indiquent qu'une partie des travaux programmés au budget 2024 pourraient être engagés début 2025 afin de mettre en œuvre ces travaux qui permettraient de résoudre enfin un problème récurrent.
- Ces travaux constitueront un début d'une politique volontaire de la commune de lutte contre les inondations.
- M. Guindt relève qu'un enrochement des terres à l'entrée du busage serait une plus-value nécessaire et utile pour pérenniser l'ouvrage et limiter les entretiens permanents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 votes pour et une abstention (M. Guindt propriétaire d'une parcelle riveraine du ruisseau s'abstient) :

- **Décide** de retenir le dossier de remplacement du busage du cours d'eau, rue des Vergers, Version 01 du 10/06/2024 du bureau BEPG, dont le chiffrage estimatif de l'aménagement s'élève à 173 150,00€ HT (207 780,00€ TTC) ; la part à charge de la commune s'élevant à **36.265,00 € HT (43.518,00 TTC) ;**
- **Décide** de demander à la CCCE un enrochement à l'entrée amont du busage ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents, déclaration et actes, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Décide** de solliciter auprès de la CCCE une prise en charge exceptionnelle GEMAPI au titre de la lutte contre les inondations ; à hauteur de 18.132,50 € soit 50% de la charge communale HT.
- **Décide** d'engager la mise en œuvre de la présente délibération sans délai.

6. Catt'Mômes, Solde Exercice 2023, Budget Prévisionnel 2024, 1er et 2ème Acomptes 2024 :

1 - BUDGET PREVISIONNEL 2024

Considérant la convention, approuvée par le Conseil municipal en date du 09/04/2022, qui lie la commune et l'Association Les Catt'Mômes ;

Considérant le budget 2024 transmis par Email du 14 mars 2024 :



Les Catt'Mômes
Budget Prévisionnel 2024
Budget de subventions

		BP 2023			BP 2024			TOTAL
	Heures	Subventions	/ heure	Heures	Subventions	/ heure		
TOTAL	254 731	955 294	3,75	255 270	1 010 748	3,90	3,90	
Accueil Périscolaire	160 423	599 808	3,74	161 738	630 782	3,90	3,90	
Mercredis Récréatifs	31 302	86 229	2,75	31 010	122 517	3,95	3,95	
Accueils de Loisirs Cattenom	49 635	214 632	4,32	52 932	175 720	3,32	3,32	
Ados	13 371	54 426	4,07	13 590	81 730	6,01	6,01	
Mutualisation								
BEYREN-LES-SIERCK								
	Heures	BP 2023 Subventions	/ heure	Heures	BP 2024 Subventions	/ heure		
TOTAL	13 462	45 572	3,38	15 852	61 524	3,88	3,88	
Accueil Périscolaire	11 280	40 590	3,60	10 661	42 614	4,02	4,02	
Mercredis Récréatifs	288	794	2,75	2 341	9 249	3,95	3,95	
Accueils de Loisirs Cattenom	1 894	8 189	4,32	2 850	9 461	3,32	3,32	

Considérant que par Email des 15 et 18 mars 2024 nous avons contesté et sollicité des explications sur les mercredis récréatifs (MR) et Accueil de Loisirs (AL) ; qu'il nous a été indiqué que 10 enfants fréquentent les mercredis récréatifs dont 5 sont non-résidents de notre commune ;

Considérant que par Email du 26 mars 2024 l'Association des Catt'Mômes a souhaité porter à notre connaissance les informations suivantes ayant impacté les budgets :

Dépenses :

- *Alimentation : le prix du repas facturé par notre prestataire est de 5,13€ depuis le 01/01/2024 (contre 4,86€ précédemment). Cela n'impacte pas les subventions attendues puisque le coût des repas est intégralement assumé par les familles mais cela vient gonfler le montant global des dépenses.*
- *Rémunération :*

Le chiffrage a été effectué à partir des salaires réels de janvier 2024 (après la 1^{ère} mise en application des nouvelles modalités de classification et de rémunération définies par la branche). Le taux horaire brut de base animateur a augmenté de 9,8% entre décembre 2023 et janvier 2024. Cette hausse atteint 13,83% entre janvier 2023 et janvier 2024.

- *Les charges sociales et fiscales connaissent une hausse importante (plus conséquente que le salaire brut) :*
 - *La réduction générale des cotisations patronales (dite « réduction Fillon ») est maximale lorsque les salaires sont proches du SMIC. Plus le salaire s'éloigne de ce minimum, plus la réduction s'amenuise.*
 - *La taxe sur les salaires est calculée à partir d'un barème progressif qui s'applique aux rémunérations individuelles annuelles versées. Le barème comporte un taux normal, appliqué sur le montant total des rémunérations brutes individuelles, et des taux majorés, appliqués aux rémunérations qui dépassent certains seuils. L'augmentation des rémunérations engendre une assiette soumise à taux majoré plus importante.*

Recettes :

- *Allocations, aides :*
Les aides à l'embauche indiquées vont être perçues au titre des contrats actuellement en cours. Aucune extrapolation n'a été faite quant à la possibilité de bénéficier d'aides supplémentaires du fait de la difficulté à conclure des contrats aidés actuellement.

Considérant qu'un reporting des enfants inscrits nous sera régulièrement communiqué ;

Considérant que l'Association Les Catt'Mômes souhaite opérer des contrôles sur les répartitions budgétaires entre communes et qu'à la date de ce Conseil il n'y a pas eu de retour sur ce sujet.

2 – 1^{er} ACOMPTES 2024

Considérant que des appels d'acomptes ont été émis en date du 22 mars 2024 sur la base du budget prévisionnel conformément à la convention et de la répartition qui est en attente de contrôle :

12 844,20 € Accueil Périscolaire (APS) = 30% X 42 814 €
 4 624,50 € Accueil Mercredis Récréatifs (MR) = 50% X 9 249 €
 4 730,50 € Accueil de Loisirs (AL) = 50% X 9 461 €

3 – 2^{ème} ACOMPTE 2024

Considérant qu'un appel d'acompte a été émis en date du 21 mai 2024 sur la base du budget prévisionnel conformément à la convention et de la répartition qui est en attente de contrôle :

12 844,20 € Accueil Périscolaire (APS) = 30% X 42 814 €

4 – SOLDE EXERCICE 2023

Considérant que par courrier du 06/06/2024 l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 fait ressortir les coûts suivants :

Le réel 2023 fait apparaître les soldes ci-dessous au titre des régularisations des subventions 2023 :

Etat des paiements subventions 2023
BEYREN

	APS	MR	AL	TOTAL	Date pmt
Sub totale Budget Prévisionnel	40 590,00 €	794,00 €	8 189,00 €	49 573,00 €	
Sub totale Budget réel	32 765,00 €	2 344,00 €	7 459,00 €	42 568,00 €	
1^{er} appel	Date envoi	JANVIER			21/04/2023
	Calcul	30%	50%	50%	
	Montant	12 177,00 €	397,00 €	4 094,50 €	16 668,50 €
	Paiement	12 177,00 €	397,00 €	4 094,50 €	16 668,50 €
	Delta	- €	- €	- €	- €
2^{ème} appel	Date envoi	AVRIL			28/06/2023
	Calcul	30%			
	Montant	12 177,00 €	- €	- €	12 177,00 €
	Paiement	12 177,00 €			12 177,00 €
	Delta	- €	- €	- €	- €
3^{ème} appel	Date envoi	JUILLET			01/11/2023
	Calcul	30%	50%	50%	
	Montant	12 177,00 €	397,00 €	4 094,50 €	16 668,50 €
	Paiement	12 177,00 €	397,00 €	4 094,50 €	16 668,50 €
	Delta	- €	- €	- €	- €
4^{ème} appel	Date envoi	OCTOBRE			
	Calcul	<i>100% Budget Réel - total payé janvier, avril e</i>			
	Montant	3 766,00 €	1 550,00 €	730,00 €	2 946,00 €
	Paiement				- €
	Delta	3 766,00 €	1 550,00 €	730,00 €	2 946,00 €
Totaux paiements reçus	36 531,00 €	794,00 €	8 189,00 €	45 514,00 €	

Considérant que par courrier du 06/06/2024 l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 fait ressortir les coûts réels 2023 ci-dessous, à comparer au budget 2023 :

Les Catt'Mômes Budget Réel 2023 Budget de subventions						
						TOTAL
	BP 2023			REEL 2023		
	Heures	Subventions	/ heure	Heures	Subventions	/ heure
TOTAL	254 731	955 294	3,75	265 593	649 447	2,45
Accueil Périscolaire	160 423	599 808	3,74	172 227	412 048	2,39
Mercredis Récréatifs	31 302	86 229	2,75	29 338	55 004	1,87
Accueils de Loisirs Cattenom	49 635	214 632	4,32	52 038	138 531	2,66
Ados	13 371	54 426	4,07	11 990	43 864	3,66
Mutualisation						
						BEYREN-LES-SIERCK
	BP 2023			REEL 2023		
	Heures	Subventions	/ heure	Heures	Subventions	/ heure
TOTAL	13 462	49 572	3,68	17 197	42 567	2,48
Accueil Périscolaire	11 280	40 590	3,60	13 145	32 765	2,49
Mercredis Récréatifs	288	794	2,76	1 250	2 344	1,87
Accueils de Loisirs Cattenom	1 894	8 189	4,32	2 802	7 459	2,66

Les conseillers débattent sur l'évolution des subventions à verser à l'Association qui progressent très fortement. Les coûts notamment salariaux et charges sociales ont été fortement revalorisés au 1^{er} janvier 2024 de par la Convention Collective mais aussi l'augmentation de la fréquentation, pour exemple les mercredis récréatifs qui passent de 2 344,00 € en 2023 à un budget 2024 de 9 249,00 € ce qui interpelle et nécessite des explications. Il nous est indiqué que ce sont 10 enfants qui fréquentent, depuis la rentrée de septembre les MR, dont 5 sont non-résidents de notre commune mais qui fréquentent notre école. L'Assemblée Générale des Catt'Mômes a entériné une augmentation des tarifs de l'ordre de 5 % pour les familles à compter du 1^{er} septembre 2024, ce qui n'impactera qu'une partie de l'année alors que l'augmentation de la charge salariale a eu lieu dès janvier.

La conjonction de ces évolutions pèse lourdement sur les budgets communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **N'approuve pas le budget 2024** attribué à Beyren-Lès-Sierck et reformule sa demande d'avoir un contrôle de la répartition qui a été faite et charge Monsieur le Maire de solliciter une réunion avec la Direction des Catt'Mômes afin d'obtenir des explications et clarifications ;

5 Votes « contre le budget 2024 » / 6 « abstentions » et 1 vote « pour »

Mme La Directrice des Catt'Mômes par Email du 13/06/2024 s'est engagée à fournir chaque fin de mois un état des lieux de la fréquentation par commune ;

Le Conseil souhaite examiner avec la Direction des Catt'Mômes toute possibilité afin que la commune n'ait plus à charge les MR et tout particulièrement les AL des enfants qui ne sont pas de notre commune ; si l'étude de l'existant démontre une charge non dimensionnée à la fréquentation de la tranche 7h00 à 8h00 du périscolaire, il faudra envisager une modification des horaires ;

- **Autorise le paiement du 1^{er} et 2^{ème} Appel d'acompte 2024 de l'Accueil Périscolaire**, chacun d'un montant de **12 844,20 €** (soit chacun 42 814,00 € X 30%) il est précisé que les crédits nécessaires ont été pourvus au budget 2024, à l'article 65748 ;

12 Votes « pour » ;

- **Refuse le paiement du 1^{er} acompte de l'Accueil des Mercredis Récréatifs** d'un montant de **4 624,50 €** représentant la moitié du budget annuel 2024 ;

5 Votes « contre le paiement » / 6 « abstentions » et 1 vote « pour » ;

- **Refuse le paiement du 1er acompte de l'Accueil de Loisirs** d'un montant de **4 730,50 €** représentant la moitié du budget annuel 2024 ;
5 Votes « contre le paiement » / 6 « abstentions » et 1 vote « pour » ;
- **Approuve le remboursement** par les Catt'Mômes de l'excédent de paiement au titre de la **régularisation des subventions 2023** d'un montant de **3 766,00 €** pour **l'Accueil Périscolaire (APS) 2023** ;
12 Votes « pour » ;
- **Approuve le remboursement** par les Catt'Mômes de l'excédent de paiement au titre de la **régularisation des subventions 2023** d'un montant de **730,00 €** pour **l'Accueil Loisirs (AL) 2023**.
12 Votes « pour » ;
- **Autorise le paiement** aux Catt'Mômes **du déficit de versement** au titre de la **régularisation des subventions 2023** d'un montant de **1 550,00 €** pour les **Mercredis Récréatifs (MR) 2023**.
12 Votes « pour ».

7. Groupama Assurances : Avenants lié à Cyberattaque, Catastrophe naturelle, Epidémie :

Considérant que la commune a souscrit auprès de Groupama un contrat multirisques « Villassur » N° 430078261023 auprès de Groupama, actuellement en vigueur ;

Considérant que par courrier du 04 juin 2024 Groupama propose par avenant qui prendra effet au 1^{er} août 2024 (signature avant le 31 juillet 2024), une mise à jour des garanties et un meilleur accompagnement qui n'aura pas d'incidence sur les cotisations, :

- **Cyberattaque** : extension des garanties par mise à disposition d'une cellule d'experts informatiques et juridiques. Précision de la couverture des dommages aux biens en cas d'atteinte des données.
- **Sinistre lié à une catastrophe naturelle** : amélioration de l'information durant le suivi du sinistre.
- **Epidémie** : clarification des conditions de prise en charge des pertes d'exploitation et de revenus.
- **Amélioration du service** : clarification des modalités des modalités de traitement des réclamations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant proposé, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité du 04 juin 2024 au contrat Groupama N° 430078261023

8. Lotissement « Le Clos », Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2023 :

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2011 de désigner en qualité de concessionnaire la société SODEVAM pour l'aménagement du lotissement « LE CLOS » à BEYREN-LES-SIERCK,

Considérant que la Convention d'aménagement du lotissement « LE CLOS » a été signée en date du 25 juillet 2011, pour une durée de 10 ans suivant son article 4, soit avec une échéance au 25 juillet 2021.

Considérant que par avenant N° 1 signé en date du 22 juin 2018, suivant l'article 5, la durée fixée à 10 ans dans le contrat de concession est prorogée de 5 ans. Ainsi la durée du projet est fixée à 15 ans, soit jusqu'au 25 juillet 2026.

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu annuel d'activité 2023 concernant cette opération,

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activité 2023 remis par la SODEVAM.

Au stade d'avancement de ce dossier, l'augmentation des prix de vente couplée à une maîtrise des dépenses, malgré des travaux complémentaires et l'augmentation des coûts de travaux, liée au contexte géopolitique, permettent le maintien d'un objectif de résultat à 845 000€ au 31/12/2023, alors qu'il était de 800.000€ au CRAC du 31/12/2021 et 805.000 € au CRAC du 31/12/2022.

Il n'y a pas d'évolution notable du bilan entre le CRAC de 2022 et le CRAC 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, **APPROUVE** à l'unanimité des présents et pouvoir le compte-rendu annuel d'activité 2023 présenté.

9. Centre De Gestion (CDG) adhésion au service de vérification des dossiers retraite :

Le Maire expose, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service ;

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Beyren-Lès-Sierck et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs :

DÉCIDE, d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

AUTORISE, Monsieur Philippe GAILLOT, Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

10. Déduction des frais de Baux de Chasse :

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires.

La procédure nous permet de récupérer ces frais sur le montant du bail, à condition de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire, propose donc de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- Les frais d'annonces légales,
- L'indemnité de secrétaire de la chasse,
- Le coût du logiciel, nécessaire à la gestion des baux de chasse.

Le Conseil municipal **accepte**, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire, ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

11. Gestion des opérations de chasse – renonciation des indemnités du comptable :

Le Maire expose, compte tenu du nouveau mode opératoire concernant la gestion des opérations de Chasse pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable ne réalise plus les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023 ;

CONSIDERANT la charge de travail supplémentaire afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif et comptable fait jusqu'à présent par le comptable ;

CONSIDERANT que le comptable renonce à ses indemnités de chasse et que la commune peut en disposer librement ;

Il est proposé que l'indemnité initialement distribuée au comptable soit reversée à la secrétaire de mairie à hauteur de 8% sur le lot unique de chasse, des enclaves et/ou des réserves ; et sans que le budget de la collectivité soit impacté.

Cette gratification ne se substitue pas à la part acquise pour son travail sur le lot de chasse mais **vient bien en complément pour récompense du travail supplémentaire** fourni à la suite de la décision du Service de Gestion Comptable d'Hayange, pour la non prise en charge des traitements comptables de la chasse communale.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents et représentés, le versement de cette gratification supplémentaire à compter de 2024 et ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

12. Installation Chemin des Vignes d'une réserve d'eau Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2225-7 ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 janvier 1986 modifié par l'arrêté du 18 août 1986 et l'arrêté du 19 juin 2015 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I) de la Moselle, notamment la grille « Habitation » du risque courant ordinaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04 /CAB/SIDPC/2018 du 23 janvier 2018 portant approbation.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la compétence du Maire.

La DECI est organisée autour de points d'eau préalablement identifiés (poteaux incendie, citernes incendie, réserves naturelles...), Gandren est notamment équipée d'une citerne eau contre l'incendie rue des Vergers, à l'entrée des Résidences de Gandren, et sont destinés aux services du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'assurer la défense incendie sur les secteurs plus éloignés qui ne peuvent pas bénéficier de la protection de la citerne de la rue des Vergers.

En effet, deux autorisations d'urbanisme pour de nouvelles constructions rue du Moulin et rue des Romains ne peuvent être délivrées du fait de l'insuffisance de DECI.

Ces dossiers d'urbanisme nécessitent une réserve d'eau de 120m³.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré en présence de M. IMMER Alain, le correspondant incendie et secours du SDIS57 en date du 13 juin 2024 afin d'étudier différentes possibilités.

Des parcelles communales sont susceptibles de pouvoir accueillir des citernes, parcelle 0077 section 21 Chemin des Vignes mais encore Rue de Sierck face au 41 Rue de Sierck, parcelle 0105 section 20. Différentes citernes existent bâches souple hors sol, citernes enterrées.

Compte tenu des sites en cœur de village et du site de la Cour de l'Abbaye, le Conseil est favorable à une solution enterrée rue de Sierck en face du N° 41 sur la parcelle 0105 section 20.

Le Conseil après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **décide** de mettre à disposition des constructeurs la parcelle communale 0105 section 20 rue de Sierck (en face du N° 41), afin d'y enterrer une citerne de 120m³, installation à charge des constructeurs ;
- **autorise** Monsieur le Maire à rencontrer les constructeurs concernés afin de proposer la mise à disposition du terrain nécessaire.

13. Action Sociale : Hébergement Personnes Handicapées :

Le Conseil reporte ce point au prochain Conseil, compte tenu de l'heure avancée.

14. Représentation troupe de théâtre « Les Intantynets » :

Monsieur le Maire expose au Conseil que la troupe de théâtre « Les Intantynets » propose de jouer sa dernière création théâtrale dans notre commune, une pièce de théâtre de 90 minutes environ pour un public à partir de 10 ans.

Cette troupe est en Association inscrite sous le N^o Siret 789 207 008 00028 avec son siège à 2 rue de la Gare 57480 Malling

Le Président de cette association M. Julien Zugno propose de jouer « au chapeau » avec une entrée libre.

Monsieur le Maire fait part qu'il s'agit de la troupe qui avait joué et animé pour la journée de Saint Nicolas de 2023.

Dans le cadre des animations du village cette soirée viendrait en complément des soirées organisées par la troupe de notre village « Les clopins d'abord » au foyer Le Clos.

Le Conseil après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **décide** d'émettre un avis favorable à la proposition telle que présentée ci-avant ;
- **autorise** Monsieur Alain IMMER gestionnaire du foyer à signer la convention appropriée en retenant la date qui conviendra aux deux parties ;

15. Mobilité Tarification réseau FLUO57 – Arrêts ligne 106 Beyren-Thionville :

Le Conseil reporte ce point au prochain Conseil, compte tenu de l'heure avancée.

16. Mobilité CCCE : Navettes expérimentales ; Blablacar Dailly :

Le Conseil reporte ce point au prochain Conseil, compte tenu de l'heure avancée.

17. Limitation de vitesse engins motorisés :

Monsieur le Maire fait part de plaintes de la part de résidents de Gandren concernant la vitesse excessive des véhicules venant de Haute-Kontz. Après avoir pris contact avec la gendarmerie d'Hettange-Grande l'Adjudant-Chef a informé qu'il mettra en place, en accord avec la Majore un poste de contrôle aux heures de mouvements pendulaires matinaux des frontaliers.

18. DIVERS :

18-1 **SODEVAM : retrait de permis de construire 8 maisons en bande au lotissement LE CLOS :**

Par courrier recommandé réceptionné le 26 juin 2024, SODEVAM demande le retrait de permis numéro PC057076 21N0013 accordé le 1^{er} juin 2022 pour la construction de 8 maisons en bande dans le lotissement LE CLOS.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura lieu de reverser le 1^{er} acompte de Taxe d'Aménagement perçu en novembre 2023 pour un montant de 10 927,05 €.

Les 8 parcelles 2.9 à 2.15b seront proposées à la vente au prix de 345 € du m²

18-2 **Conseil d'Ecole du 10/06/2024 demande de travaux – Demande de matériel :**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que lors du dernier Conseil d'Ecole du 10 juin 2024, des demandes de travaux ont été émises :

- Pose de films opaques sur les fenêtres des classes afin de permettre la clarté et la discrétion vis-à-vis de l'extérieur et notamment des nouvelles habitations proches de l'école ;
- Un câble HDMI de la classe cycle 2 est dénudé ;
- Les tablettes des classes du primaire ont besoin d'être réajustées ;
- Un entretien des vélos, trottinettes et porteur est demandé avant la prochaine rentrée scolaire.

Une étude sera réalisée avec une demande de devis concernant les films opaques ; les autres travaux seront réalisés par les soins de la commune.

18-3 **Entretien cimetières par l'ESAT :**

Le Conseil reporte ce point au prochain Conseil, compte tenu de l'heure avancée.

18-4 **Fermeture Crèche de Gandren « INFANS BEYREN-LES-SIERCK » :**

M. LEICK Sébastien par Email du 21 juin 2024, propriétaire des murs de la crèche « INFANS » de Gandren au 44a rue de Sierck, nous informe que la société exploitante ferme définitivement ses portes en août 2024, par faute d'enfant inscrits. La concurrence luxembourgeoise avec le chèque service accueil pour les frontaliers n'a pas permis le maintien de cet établissement.

M. LEICK reprend l'immeuble au terme du bail et il ne sera plus destiné à cette activité à compter de 2025.

18-5 **Bodet, rapport intervention 18/06/2024, travaux à envisager Chapelle St MEDARD :**

Le Conseil reporte ce point au prochain Conseil, compte tenu de l'heure avancée.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024 à 23h07.

A Beyren-Lès-Sierck le 3 juillet 2024.

